



CONSEIL COMMUNAL
DE NOVILLE

Séance du Conseil communal de la commune de Noville
Mardi 27 octobre 2020, à 20 h 00, au Battoir
Procès-verbal no 02/2020

Présidence : M. Manuel Hayoz Président			
Municipalité		Présents	Excusé
M.	Pierre-Alain Karlen	Syndic	
Mme	Corinne Ballif Grognez	Municipale	
M.	Reynald Dänzer	Municipal	
M.	Pierre-Alain Favrod	Municipal	
M.	Roland Mooser	Municipal	

Ordre du jour :

1	Appel	Page 1
2	Adoption de l'ordre du jour	Page 2
3	Procès-verbal de la dernière séance	Page 2
4	Communications de la Municipalité	Page 2
5	Assermentation d'un nouveau membre du Conseil	Page 5
6	Préavis no 01-2020, du 28 septembre 2020, relatif à la prolongation de servitude de superficie pour les chalets du Grand-Canal	Page 5
	6.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion (COFIGE)	Page 6
	6.2 Adoption du préavis no 01-2020	Page 6
7.	Préavis no 02-2020, du 28 septembre 2020, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021	Page 6
	7.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion (COFIGE)	Page 7
	7.2 Adoption du préavis no 02-2020	Page 8

Il est 20 h 00, M. le Président souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers, ainsi qu'aux membres de la Municipalité, présents pour la deuxième séance de l'année 2020, puis il passe de suite la parole à la Secrétaire, Mme Esther Bernard, qui procède à l'appel.

1. Appel

Présents : 21

Excusés : 13

Absent : 0

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

Mmes Sandra Favrod et Joëlle Dänzer fonctionneront comme scrutatrices.

2. Adoption de l'ordre du jour

Au vu de la situation exceptionnelle vécue en ce moment, M. le Président propose, dans le but de diminuer le temps de la séance, de reporter les points suivants à la réunion du 11 décembre prochain :

4. *Communications du Bureau*

9. *Réponse de la Municipalité au postulat pour une vitesse modérée dans le hameau de Crebelley*

10. *Divers*

M. le Président passe au vote, l'assemblée accepte la proposition à la majorité. Il y a un avis contraire deux abstentions.

La séance se déroulera donc selon l'ordre du jour tel que modifié.

3. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est passé en revue page par page.

A la demande de **Mme Antoinette Dapples Dünner** une modification est apportée en page 7, chiffre 11 Nomination du bureau de juillet 2020 à juin 2021 (2ème paragraphe) :

« *Mme Antoinette Dapples Dünner est d'avis que M. Manuel Hayoz devrait **se représenter (au lieu de se reporter)** à la candidature jusqu'à la fin de la législature et terminer son mandat.....* »

M. Daniel Bernard : Il est mentionné en page 8, que la réponse à sa demande concernant la rémunération des membres de la commission culturelle (page 7), figurera à l'ordre du jour de la séance du mois d'octobre prochain. Or, il constate qu'il n'en est rien.

Réponse de M. le Président : En raison de la modification de l'ordre du jour de ce soir, cet objet sera également traité lors de la séance du mois de décembre.

Il n'y a pas d'autre intervention.

M. le Président passe au vote. Le procès-verbal est accepté tel que modifié à l'unanimité à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

4. Communications de la Municipalité

M. le Président donne la parole à M. le Syndic Pierre-Alain Karlen. Ce dernier salue l'assistance puis passe la parole aux membres de la Municipalité :

➤ **M. Pierre-Alain Favrod** : Profitant de l'abaissement du niveau des eaux du lac, plus conséquent les années bissextiles, il a été procédé à des travaux de curage de conduites. Ces opérations ont fait apparaître des défauts, notamment à la canalisation passant sous la station shell, située route du Simplon, à l'entrée de Villeneuve. Le passage d'une caméra à l'intérieur du tuyau a fait apparaître des fissures et des défauts d'assemblage. Après l'étude de plusieurs options de réparations, une gaine en fibre de verre a été posée dans la conduite. Ces travaux d'un coût de CHF 29'947.05, ont été exécutés entre les mois de mars et mai 2020.

A la suite de la mise à l'enquête d'une villa jumelle au Chemin des Boussets, il est apparu que des conduites d'eaux usées et d'eaux claires se trouvaient en limite de propriété sur la parcelle privée. Avec l'accord de toutes les parties, il a été procédé au remplacement de ces conduites sur une longueur de 50 m, ainsi que de 2 regards vieux de plus de 40 ans.

Ces travaux d'un montant de CHF 20'166.30 ont été exécutés de fin mai à début juin 2020.

Les vendanges communales ont eu lieu le 24 septembre dernier, si la récolte était de faible quantité, la qualité était excellente. 692 kilos de raisins ont été récoltés sondant à 75°Oe. M. Pierre-Alain Favrod adresse des remerciements à toutes les personnes qui ont participé à cette journée.

➤ **Mme Corinne Ballif Grognuz** : Deux nouveaux membres ont été admis au sein de la commission culturelle. Cette dernière est maintenant composée de 6 personnes et tous les âges y sont représentés.

Par souci de cohérence, au vu de la situation actuelle, la Municipalité a pris la décision de renoncer à organiser les « fenêtres de l'Avent ». L'organisation de cette activité, assurée jusqu'à ce jour par Mme Franziska Steingruber a été reprise par la commission culturelle. Cette manifestation n'aura pas lieu non plus dans le hameau de Crebelley. L'Association des habitants renonce également à mettre sur pied ces festivités.

➤ **M. Roland Mooser** : Les travaux en cours sur le bâtiment du collège se déroulent selon le calendrier établi. La réfection des façades, des escaliers, de l'allée de la cour et de la marquise, devrait être terminée d'ici mi-novembre. L'installation de panneaux photovoltaïques, ainsi que la pose des fenêtres avec cadres seront entreprises dans le courant du mois de décembre; les volets seront remplacés dans le courant du mois de janvier. Des travaux de rénovation seront apportés aux combles et à la salle de classe située au 2^{ème} étage.

La Municipalité prévoit de procéder au remplacement du pont « de la Californie » par une nouvelle construction. En effet, cet ouvrage dévolu à l'origine surtout au passage du bétail, n'est plus adapté au trafic agricole et forestier actuel. Une étude a été demandée au bureau B+C Ingénieurs SA qui a conclu, au vu de l'état actuel, qu'une réparation n'était pas envisageable. Un préavis sera présenté au Conseil communal à la 1^{ère} séance de 2021 ; les travaux sont envisagés pour l'été 2021.

Suite aux difficultés de parcage rencontrées l'été dernier, des mesures vont être mises en place aux endroits suivants :

- Au Vieux Rhône, les places situées à gauche à l'entrée du site, face à la cabane du Garde-port, seront réservées aux propriétaires de bateaux amarrés sur l'étang. Les autres places seront accessibles au public, mais interdites aux caravanes, camping-cars et remorques.
- Le parcage de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la route conduisant du Grand-Canal jusqu'au Vieux-Rhône, ceci afin de ne pas gêner le trafic agricole notamment.
- L'interdiction de parquer sera également introduite le long de la route 13 située derrière la station Shell. Toutefois, à la demande de la commune de Villeneuve, une zone d'attente pour les usagers de la déchetterie située à cet endroit a été délimitée.

Il y a environ trois ans, la commune a établi un concept énergétique. Dans ce cadre, les énergies renouvelables utilisées ont été recensées. Ce sont : le bois, la bio thermie, le biogaz, la biomasse, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et l'eau.

Le but de cette analyse est de favoriser ces énergies renouvelables et d'optimiser les infrastructures communales, mais aussi de servir d'exemple pour les citoyens qui désirent également améliorer leur consommation d'énergie. Pour ce faire, la commune a décidé de mettre sur pied des séances d'information destinées à la population, sur les possibilités techniques d'économie d'énergie et d'assainissement des bâtiments, ceci en collaboration avec la société Romande Energie.

Le passage à l'éclairage public au LED permet de substantielles économies. Le village de Noville a déjà été équipé ; ce sera au tour du hameau de Crebelley dès janvier 2021. De plus, il sera possible, de régler l'intensité de l'éclairage pour chaque rue, ceci à la demande et même de déclencher l'éclairage uniquement en cas de passage.

Avec toutes ces mesures d'optimisation énergétiques, la commune respecte totalement la politique de réduction énergétique éditée par le canton et la confédération.

Grâce à toutes ces mesures la commune pourrait obtenir le label « cité de l'énergie ». Cette désignation est une attestation de performance pour les communes menant une politique durable en matière d'énergie, de transport et d'environnement.

➤ **M. Reynald Daenzer** : A la rentrée scolaire du 24 août 2020, 150 élèves issus de la commune de Noville ont repris les cours au sein de l'établissement primaire et secondaire Villeneuve Haut-Lac. Le collège de Noville accueille des élèves de niveau 3P et 6P, dans deux classes distinctes.

Dès la rentrée scolaire d'août 2021, vu la forte augmentation de l'effectif des élèves, le manque d'environ 6 classes sera à déplorer. La mise en place de 6 pavillons scolaires au minimum, sera nécessaire, ceci jusqu'à la construction du nouveau collège, attendu avec impatience.

Avec 6 mois de retard, le nouveau système de gestion des déchets ménagers GastroVert a été mis en place début octobre. Des séances de démonstration et d'information sur l'utilisation du système ont été organisées en divers points de la commune. Malheureusement, la Municipalité a appris, le 9 octobre dernier, qu'un collaborateur de la SATOM, présent lors de ces démonstrations avait été testé positif au COVID 19. Les participants à ces séances ont été informés de la situation. Suite aux dispositions prises, l'office de la santé public n'a pas pris de mesures pour d'éventuelles mises en quarantaine des personnes présentes.

Au port du Vieux Rhône, environ 10 places d'amarrage visiteurs seront louées à des propriétaires d'embarcations provenant du Port du Basset, actuellement en rénovation. D'autres bateaux provenant de ce port ont été mises en cale sèche dans le secteur des Saviez, sur un terrain appartenant à la société Romande Energie.

La commune a dû procéder au remplacement d'un feu de signalisation lumineuse, ainsi que de son panneau solaire, situés sur le canal du Vieux Rhône. Ils ont été détruits, certainement au moyen de projectiles provenant d'une arme à feu.

La multitude de bois flottés transportés par la tempête Alex, dans le canal du Vieux Rhône et L'Eau Froide en septembre dernier, ont été évacués, ceci en grande partie par le bateau du service intercommunal de gestion, ainsi que par le Garde-Port.

➤ **M. le Syndic Pierre-Alain Karlen**

M. le Syndic remercie les membres de la Municipalité de leurs communications puis à son tour apporte les informations suivantes :

La Municipalité a engagé Mme Sophie Piccand au poste de secrétaire municipale-adjointe à 80 %. Elle effectue actuellement une période d'essai de trois mois.

Un courrier émanant des services cantonaux, adressé à l'exploitant du jardin instinctif aux Grangettes, lui demandait une remise en état d'une partie des 15'000 m² de la propriété. Ce site qui s'apparente à un jardin botanique est très visité. Cette demande a aussitôt déclenché une polémique. Un nombre considérable de courriers de soutien a été adressé au canton, alors que le contexte n'est pas si dramatique que cela. Il n'a jamais été question de supprimer cet endroit. La Municipalité a donné un avis favorable au maintien de la majeure partie des installations. Des visites avec la Division de l'environnement se sont déroulées sur place. Plusieurs adaptations seront apportées, notamment la légalisation d'un dépôt servant au rangement du matériel ; les services cantonaux feront ensuite part de leur détermination.

La réfection de la passerelle en bois située sur l'Eau Froide, reliant le secteur du Pré des Fourches aux Belles fourches est quasiment terminée. Les travaux ont subi quelque retard en raison de la pandémie.

En complément à l'information de M. Roland Mooser, au sujet du concept énergétique, M. le Syndic rappelle qu'un plan climat cantonal a été établi. Il prévoit un accompagnement des communes dans leurs démarches, une subvention a été débloquée dans ce but.

Pour les raisons que tout le monde connaît, le traditionnel repas des aînés n'aura malheureusement pas lieu cette année. La Municipalité espère proposer si possible une sortie au printemps 2021.

Comme cela a été communiqué par un tout ménage et sur recommandation des services cantonaux, en vue des prochaines élections communales du mois de mars prochain, dans le but de présenter les missions et de répondre aux questions des personnes qui souhaitent s'investir dans la vie villageoise, une séance citoyenne, ouverte à l'ensemble de la population de Noville sera organisée, en collaboration avec le bureau du Conseil, le 25 novembre prochain au Battoir, dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

M. le Président remercie les membres de la Municipalité et ouvre la discussion, il n'y a pas d'intervention.

5. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil communal

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se lever. Il lit le texte de la prestation de serment mentionné à l'article 5 du Règlement du Conseil communal, puis procède à l'assermentation de M. Alain Piotuch, en remplacement de M. le conseiller Frank Löchel Favrod qui a présenté sa démission.

L'assemblée applaudit.

6. Préavis no 01-2020, du 28 septembre 2020, relatif à la prolongation de servitude de superficie pour les chalets du Grand-Canal

M. le Président donne la parole à M. le Syndic Pierre-Alain Karlen pour ses commentaires :

M. le Syndic relève que le préavis débute par un historique, à valeur d'archive, qui relate notamment la construction du Grand-Canal.

A la demande du Comité du « Groupement des propriétaires de chalets au Grand-Canal », la Municipalité est entrée en matière pour introduire une prolongation de servitude de superficie.

A réitérées reprises, à la demande de certains propriétaires, la commune a répondu qu'elle n'avait pas intérêt à vendre séparément les parcelles. En effet, bien que le terrain grevé n'ait aucune valeur vénale, ces emplacements n'ont pas de prix, en regard de leur situation exceptionnelle. De plus, certains possesseurs ne seraient certainement pas en mesure d'acquérir leur parcelle.

Un avis de droit, établi par un avocat mandaté par la commune, rappelle que L'Etat peut faire valoir son droit de préemption en cas de vente, conformément aux discussions liées au PAC 291.

Entre 1992 et 1994, certains mouvements écologistes exercent des pressions politiques pour remettre en question la présence de ces petits chalets de week-end. A noter que la situation existante n'est pas comparable avec celle de la Grande Cariçaie. En mai 1995, la commune de Noville, sous la houlette de M. Ferdinand Barmettler, alors Syndic, constituait une servitude personnelle de droit de superficie en faveur de chaque propriétaire de chalet. Ce droit, inscrit au Registre foncier, est valable pour une durée de 40 ans, soit jusqu'en 2035.

A noter que la commune a obtenu, en 2002, une concession cantonale d'une durée de 50 ans, pour 50 places d'amarrage. Les estacades actuelles sont construites et financées par la commune qui encaisse les droits de boucle et les taxes. De plus, 15 places de stationnement sont créées et réservées aux navigateurs.

Il est à relever que les propriétaires, puisqu'ils occupent un terrain communal, n'obtiennent pas de crédits bancaires ou d'hypothèques s'ils souhaitent effectuer des investissements sur leur bien.

M. le Syndic relève également que les occupants ont procédé aux travaux d'aménage d'eau sur les rives droite et gauche respectivement en 1997 et 2000. Les chalets ne sont pas raccordés aux collecteurs d'eaux usées, mais tous équipés de fosses septiques ; bon nombre de panneaux photovoltaïques ont été posés car les chalets ne sont pas connectés au réseau électrique.

Actuellement, le montant total des locations permet à la commune d'encaisser CHF 22'225.- par année. Avec les indexations prévues tous les dix ans, la commune pourrait encaisser plus d'un million sur 40 ans, à rajouter aux CHF 375'000.- encore à percevoir jusqu'en 2035.

Dès l'adoption du préavis par le Conseil communal, les actes notariaux seront envoyés aux propriétaires par le notaire en charge du dossier. De plus, une note de frais, jointe aux factures de locations de fin d'année, avec indexation déjà annoncée pour 2020 leur sera adressée. Il a été

convenu que tous les frais liés aux actes notariaux ainsi que les honoraires de l'avocat sollicité pour les avis de droit seraient pris en charge par les actuels propriétaires.

M. le Président remercie M. le Syndic et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

6.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion sur les comptes 2019

M. le Président donne la parole à M. Christophe Carrel, Président de la COFIGE qui donne lecture du rapport de la Commission, que chaque conseiller a reçu par courriel.

La COFIGE, propose :

- D'autoriser la Municipalité à prolonger la servitude de superficie pour les chalets du Grand-Canal tel que présentée.
- D'accorder une prolongation des droits de superficie pour une nouvelle durée de 40 ans à compter de la fin de la validité du droit en cours, soit de 2036 à 2075.
- De fixer la redevance annuelle totale à CHF 22'225.-, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur 1^{er} janvier 2020, soit 100.0 points. Ce montant sera indexé tous les dix ans, proportionnellement à l'indice suisse des prix à la consommation.
- De fixer une nouvelle redevance annuelle pour la période 2036 à 2075, calculée sur la base d'un prix au m², selon les recommandations et l'autorisation de M. Prix.
- Que tous les frais notariaux des actes sont à la charge des propriétaires.

M. le Président remercie M. Christophe Carrel et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

6.2 Adoption du préavis no 01-2020

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Noville

- ayant pris connaissance du préavis no 01-2020 du 28 septembre 2020 relatif à la prolongation de servitude de superficie pour les chalets du Grand-Canal,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances et de Gestion ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Décide

- D'autoriser la Municipalité à prolonger la servitude de superficie pour les chalets du Grand-Canal tel que présentée.
- D'accorder une prolongation des droits de superficie pour une nouvelle durée de 40 ans à compter de la fin de la validité du droit en cours, soit de 2036 à 2075.
- De fixer la redevance annuelle totale à CHF 22'225.-, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur 1^{er} janvier 2020, soit 100.0 points. Ce montant sera indexé tous les dix ans, proportionnellement à l'indice suisse des prix à la consommation.
- De fixer une nouvelle redevance annuelle pour la période 2036 à 2075, calculée sur la base d'un prix au m², selon les recommandations et l'autorisation de M. Prix.
- Que tous les frais notariaux des actes sont à la charge des propriétaires.

M. le Président procède au vote :

Le préavis no 01-2020 est accepté à l'unanimité, à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire, aucune abstention.

7. Préavis no 02-2020, du 28 septembre 2020, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021

M. le Président donne la parole à M. le Syndic Pierre-Alain Karlen pour la présentation du préavis :

M. le Syndic rappelle que, conformément à la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté communal d'imposition 2020 doit impérativement être déposé et validé par le Conseil avant le 30 octobre 2020, alors que le budget n'est pas encore établi.

Comme chaque année, au moment de la rédaction de ce texte, de nombreuses inconnues subsistent encore et ce préavis est établi une nouvelle fois sur des prévisions incertaines.

Les comptes 2019 ont bouclé avec un excédent de revenus de CHF 28'650.86, comprenant des amortissements pour un montant de CHF 554'483,60 (en 2018 : CHF 1'378'079.84) et une attribution au fonds de réserves de CHF 690'000.-, alors qu'un budget déficitaire de CHF 98'309.50 avait été présenté.

Le résultat de 2019 est encore très satisfaisant, après 5 années remarquables. Cependant, la variation de l'endettement est assez faible. L'endettement total par habitant de CHF 6'398.- (6'584.- en 2018) reste important mais se situe toutefois juste au-dessous de la moyenne des communes vaudoises (CHF 6'495.-).

Le décompte final 2019 de la péréquation intercommunale et de la facture sociale met en évidence le caractère aléatoire de ce concept cantonal de répartition, qui doit être repris vraisemblablement dès 2023, notamment pour la facture policière. Les négociations, entre le Conseil d'Etat et le Comité de l'Union des communes vaudoises, auxquelles s'oppose l'Association des communes vaudoises, prévoient que le canton ne reprenne pas à sa charge l'entier de la facture sociale avant 2028. Il faut donc prévoir :

- . l'arrêt de l'aide cantonale pour compenser les pertes liées à la RIE III,
- . la hausse probable de la péréquation et de la facture sociale,
- . les frais scolaires (fournitures et sorties) ne peuvent plus être mis à la charge des parents,
- . une diminution probable des rentrées fiscales (récession économique liée à la pandémie COVID 19).

D'autres dépenses sont également prévues pour l'année 2021 :

Reconstruction du pont de la Californie, environ CHF 350'000.-. Toutefois en rapport avec les travaux de la 3^{ème} correction du Rhône, une participation financière de la part des services cantonaux est prévue.

Procédure judiciaire en cours concernant le recours de l'entreprise Implenia contre l'adjudication des travaux aux dessertes agricoles attribué à la société JPF.

Mise en séparatif du secteur nord du village pour env. CHF 1'300'000.-.

Rattrapage de TVA pour un montant de CHF 120'000.-.

Contribution financière de la commune pour les lignes de trafic régional du bassin 7 de population se monte à CHF 77'000.-.

En regard des éléments énoncés et des inconnues qui peuvent encore se présenter, la commune sera en mesure de s'acquitter de ses charges financières sans avoir recours à une augmentation du taux d'imposition jusqu'à la fin de la législature et de relâcher la pression dans le futur.

La Municipalité souhaite que le taux d'imposition pour l'année 2021 soit maintenu à 78,5 %. M. le Syndic ajoute encore que l'objectif de ce soir était de dire ce que nous devons savoir et non pas ce que nous aurions aimé entendre.

M. le Président remercie M. Le Syndic et ouvre la discussion.

Question de Mme Antoinette Dapples Dunner : Les dépenses concernant la contribution financière de la commune pour les lignes de trafic régional du bassin 7 figurent-elles chaque année au budget ou s'agit-il d'une nouvelle participation pour laquelle un préavis sera présenté ?

Réponse de M. le Syndic : Ces dépenses figurent chaque année dans le budget. Il précise toutefois que ce n'est pas une participation aux déficits des entreprises de transport.

Il n'y a plus d'intervention.

7.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

M. le Président donne la parole à M. Christophe Carrel, Président de la COFIGE qui donne lecture du rapport que chaque conseiller/ère reçu par courriel

La Commission accepte le maintien du taux d'imposition pour l'année 2021 à 78,5 %. Dans le cadre de ses réflexions, elle propose de revenir avec une demande de baisse du taux en début de législature prochaine.

En conclusion la Commission, à l'unanimité des membres présents, recommande :

- D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté.
- D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation.

M. le Président remercie M. Christophe Carrel et ouvre la discussion :

Il n'y a plus de question.

7.2 Adoption du préavis no 02-2020

M. le Président donne lecture des conclusions du préavis : et procède au vote

Le Conseil communal de Noville

- ayant pris connaissance du préavis no 02-2020, du 28 septembre 2020, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances et de Gestion ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

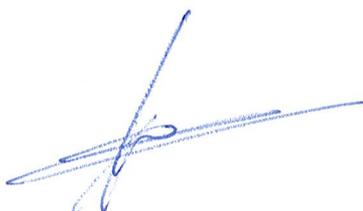
Décide

- D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté.
- D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation.

M. le Président procède au vote. Le préavis no 02-2020 est accepté à la majorité à main levée. Il y a une opposition, aucune abstention.

Il n'y a plus d'intervention, M. le Président Manuel Hayoz clôt la séance à 21 h 14

Le Président



Manuel Hayoz



La Secrétaire



Esther Bernard